Fichier(s) :

Fichier attaché	Taille
Arrêté du 21 septembre 2022	180.1 Ko

Lien(s) utile(s)

- Ministère de l'Intérieur
  http://www.interieur.gouv.fr

Inspecteur du permis de conduire et de la sécurité routière (IPCSR) au titre de l'année 2023

Le corps des inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière (IPCSR) est encadré réglementairement par le décret N°2013-422 du 22 mai 2013 portant statut particulier du corps des inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière.

Le corps des inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière comprend les grades suivants :

- inspecteur du permis de conduire et de la sécurité routière de 3ème classe ;
- inspecteur du permis de conduire et de la sécurité routière de 2ème classe ;
- inspecteur du permis de conduire et de la sécurité routière de 1ère classe.

L’accès au corps des IPCSR de 3ème classe

L’accès au corps des IPCSR peut se faire par concours externe ou par concours interne.

L’ouverture des concours interne et externe

L'arrêté du 21 septembre 2022 autorise au titre de l’année 2023 l’ouverture d’un concours externe et d’un concours interne pour le recrutement d’inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière de 3e classe.

Contact

Pour tout contact, vous pouvez adresser un courriel à l'adresse suivante : inserr.departementformations@inserr.fr

---